



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE DE
MONTUSSAN - 33450

18 OCT. 2024
57110124
COURRIER ARRIVEE



Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

001793

Monsieur le Maire
Commune Montussan
1 place Pierre de Brach
33 450 Montussan

N/Réf : SL/LOD/TMT 10/2024

Objet : Révision PLU Montussan

Bordeaux, le 21 octobre 2024

Monsieur le Maire,

Suite à votre mail du 10 octobre 2024, concernant la procédure de révision du PLU de la commune du Montussan, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,



Stéphane LATOUR

Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine

Maison de la Forêt
6 Parvis des Chartrons – CS 41255 - 33075 Bordeaux Cedex
+33 (0)5 56 01 54 70
nouvelle-aquitaine@cnpf.fr – nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00064 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55